

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS208

présenté par

M. Cherpion, M. Viry, M. Bazin, Mme Beauvais, M. Boucard, M. Brun, M. Dassault, M. de la Verpillière, M. Rémi Delatte, M. Door, M. Gaultier, M. Gosselin, Mme Levy, M. Menuel, Mme Poletti, M. Ramadier, M. Reiss et M. Straumann

-----

**ARTICLE 10**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis (nouveau)* Après le mot : « comprend », la fin du dernier alinéa du même article L. 313-6 est ainsi rédigée : « majoritairement des représentants des régions, ainsi que des représentants des familles, des parents d'élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé et des étudiants. » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi confie l'orientation aux Régions. Afin de tirer toutes les conséquences de ce transfert, le présent amendement propose de donner la majorité aux régions au sein du conseil d'administration de l'office national de l'office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP).